

Subventions pour congrès

Mme l'Adjointe PANIER, Rapporteur : Il est proposé au Conseil Municipal, sur avis favorable unanime de la 1^{ère} Commission, d'attribuer, au titre de l'année 2007, les subventions suivantes :

Colloque privé

➤ 500 € à la Société Française de Gynéco-pathologie pour l'organisation des 26^{èmes} journées nationales sur le thème «Les mastopathies complexes». Cette manifestation aura lieu les 31 mai et 1^{er} juin prochains et se déroulera à la CCI et pour la deuxième fois à Besançon. 250 personnes sont attendues, regroupant essentiellement des gynécologues, des anatomo-pathologistes, mais aussi des radiologues, des sages-femmes et des médecins généralistes.

Colloques universitaires

➤ 750 € au laboratoire de Mathématiques de l'Université de Franche-Comté pour l'organisation d'un colloque intitulé «Contrôle et problèmes inverses pour les équations aux dérivés partielles», qui aura lieu les 14 et 15 octobre à l'IUFM Griffon. Les travaux porteront sur l'application des mathématiques dans la modélisation de processus biologiques tels que la simulation de traitements de tumeurs cancéreuses du cerveau. Une soixantaine de personnes, intervenants et doctorants participeront aux travaux.

➤ 500 € à l'UFR Lettres - LASELDI pour l'organisation d'un colloque intitulé «Cluny 40 ans après : linguistique et littérature. De la sémiotique au numérique». Ce colloque a pour visée de faire le point, 40 ans après le colloque de Cluny, sur la collaboration entre linguistes et littéraires, de présenter et discuter l'intérêt de l'intersection, et des enjeux des concepts transitionnels entre ces deux domaines. La manifestation aura lieu les 6 et 7 novembre dans les locaux de la Faculté des Lettres.

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur l'attribution de ces subventions.

En cas d'accord la somme de 500 € sera imputée au chapitre 65.95.6574. 89052.200 et la somme de 1 250 € sera imputée au chapitre 65.95.65731.89052.200.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 1, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 2 avril 2007.